

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME NICOLE CATALA

1. **Inventions biotechnologiques.** – Discussion d'une proposition de résolution (p. 2).

M. Jean-François Mattei, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Pierre Mazeaud, au nom de la délégation pour l'Union européenne.

MM. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale ; Robert Pandraud, président de la délégation pour l'Union européenne.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 5)

MM. Georges Hage,
Jean Seitlinger.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7)

EXPLICATION DE VOTE (p. 8)

M. Lucien Renaudie.

Adoption de l'article unique de la proposition de résolution.

2. **Dépôt de propositions de loi** (p. 8).

3. **Dépôt d'un rapport** (p. 10).

4. **Dépôt d'avis** (p. 10).

5. **Ordre du jour** (p. 10).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

Mme le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

INVENTIONS BIOTECHNOLOGIQUES

Discussion d'une proposition de résolution

Mme le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution adoptée par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques COM [95] 661 final/n° E 587 (n°s 2935, 3006).

La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-François Mattei, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, mesdames, messieurs, derrière un intitulé obscur sur la protection juridique des inventions biotechnologiques, nous devons nous prononcer aujourd'hui sur un sujet dont je n'hésite pas à dire qu'il est d'une extrême importance pour l'évolution future de notre société. L'analyse du seul mot de « biotechnologie » suffit à le démontrer.

La « technologie », ce sont les techniques de demain, celles qui vont conditionner le développement de l'industrie pharmaceutique, et au-delà. Car je vous rappelle que le premier brevet de biotechnologie, déposé en 1980, portait sur une bactérie transformée, capable de digérer les hydrocarbures et donc de lutter contre les marées noires. Or, dans ce monde des techniques du vivant qui prépare l'industrie du XXI^e siècle, l'Europe est loin derrière ses principaux concurrents : le Japon et les Etats-Unis. De la solution que nous donnerons à ce problème économique dépend l'avenir de notre industrie dans des domaines clés.

Mais dans « biotechnologie », il y a aussi le mot « bio », qui veut dire « vivant ». Car ces technologies ont cela d'extraordinaire et de nouveau qu'elles utilisent la matière vivante comme matière première. Et toute la question est de savoir si nous avons le droit, demain, d'alimenter nos industries avec de la matière vivante, et notamment de la matière humaine, comme s'il s'agissait de n'importe quelle matière première. Dès lors, l'enjeu

devient autre, car surgit une interrogation éthique. Peut-on considérer que l'homme est subsidiaire à la technique ? Peut-on considérer que l'éthique est subsidiaire à l'économie ?

Tel est bien l'enjeu du texte qui nous est présenté aujourd'hui et je suis heureux de voir dans cet hémicycle un certain nombre de parlementaires qui ont compris à quel point la portée de ce sujet avait été sous-estimée, voire méconnue.

On peut comprendre que, devant cette méconnaissance, le Parlement européen ait décidé de rejeter, en mars 1995, la proposition de directive présentée par la Commission de Bruxelles. Il s'agissait en effet d'une directive métrologique, technocratique, administrative, juridique, où la Commission, comme elle avait été tentée de le faire à l'été 1993, traitait l'humain comme une matière première entrant dans l'échange des biens.

Donc, le Parlement européen a rejeté ce premier texte, mais nous ne pouvions pas en rester là car, au regard des enjeux économiques, il faut une solution. Une nouvelle proposition de directive a donc été rédigée puis présentée aux parlements nationaux. Il faut rendre hommage au Parlement français d'avoir été le premier à s'en saisir.

A la délégation pour l'Union européenne, le président Pandraud m'a confié le rapport sur ce texte difficile. Je dois l'en remercier, car cela nous a permis d'approfondir notre réflexion, de procéder à de nombreuses auditions et de présenter, le 26 juin, devant la délégation, un rapport qui a été adopté à l'unanimité des groupes présents, sans aucun clivage partisan. De même, la délégation a demandé à l'unanimité qu'une proposition de résolution soit présentée afin d'affirmer la position française. C'est également à l'unanimité que cette proposition, discutée une semaine plus tard, a été adoptée par la délégation. Et c'est ainsi que, selon la procédure classique, ce texte a été transmis à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, où j'ai eu l'honneur de le présenter il y a huit jours et où il a fait l'objet, là encore, d'un vote unanime.

M. Raymond Couderc. Très bien !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Enfin, alors que cette proposition de résolution aurait pu être considérée comme adoptée définitivement dans un délai de huit jours, c'est toujours à l'unanimité que la commission a demandé une discussion en séance publique, afin d'affirmer la force de la position française vis-à-vis de l'Europe, dans un moment difficile où la France ne peut pas subir, mais doit, au contraire, guider.

C'est ce débat que nous avons aujourd'hui et j'attends de vous, mesdames, messieurs les parlementaires, que la France parle d'une seule et même voix vis-à-vis de l'Europe, au moment où il faut décider de règles qui conditionnent le regard que nous voulons porter sur l'homme et sur la société.

M. Henry Jean-Baptiste. Très bien !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. La proposition de directive qui nous a été transmise par la Commission européenne est inacceptable.

Dans la forme, d'abord, car elle est probablement incompatible avec la Constitution française. Ces dernières années, en effet, la France n'est pas restée au milieu du gué. En juillet 1994, elle a adopté un ensemble de lois sur la bioéthique, qui affirment notamment les principes de non-patrimonialité du corps humain, et de non-brevetabilité de l'humain. Il y a donc, pour nous, une incompatibilité. Le Conseil d'Etat avait d'ailleurs attiré l'attention sur ce point. La Chancellerie, moins catégorique, avait également évoqué ce problème. C'est une des raisons pour lesquelles la résolution que nous avons adoptée refuse cet aspect de la rédaction de Bruxelles et propose de mettre la directive en conformité avec la loi française, avalisée par le Conseil constitutionnel.

Sur le fond, ce texte est tout aussi inacceptable. Il est inacceptable qu'au début de l'article 3, noyée au milieu d'autres alinéas, surgisse tout à coup la référence au respect du corps humain, dans une absence totale de hiérarchie entre ce qui est l'humain, l'animal et le végétal, entre ce qui est le technique, le juridique, l'administratif et l'éthique !

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Sur le fond comme dans la forme, la proposition de directive n'était donc pas acceptable, et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter cette proposition de résolution. Je sais bien qu'elle va poser un problème à Bruxelles, mais nous sommes là pour dire l'Europe que nous voulons. (*Applaudissements sur tous les bancs.*) Une Europe fille du Marché commun, une Europe fille de la Communauté européenne, fondée certes sur des données économiques, mais une Europe dont nous voulons aussi qu'elle ait une dimension éthique, une dimension morale. Et sur cette exigence, nous ne pouvons pas céder ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Les termes de la proposition de résolution sont très simples.

Nous souhaitons :

« Que la proposition de directive impose aux Etats membres l'obligation de protéger l'être humain dans sa dignité et son identité et de garantir à toute personne, sans discrimination, le respect de son intégrité et de ses autres droits et libertés fondamentales à l'égard des applications des biotechnologies ; »

« Que soit consacré le principe selon lequel le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ; »

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Jean-François Mattei, rapporteur. « Que soit interdit tout paiement (...) et prescrite la signature d'un contrat entre le donneur et la personne physique ou morale bénéficiaire des dons », car on ne peut, à l'évidence, exploiter les cellules, les gènes, les tissus d'une personne sans qu'elle ait donné son consentement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Enfin, nous voulons qu'il soit réaffirmé dans la directive que les produits du corps humain et la connaissance de la structure totale ou partielle des gènes sont exclus de toute brevetabilité. On ne brevète que les inventions et non les découvertes. Or le gène humain préexiste à sa découverte ; il appartient au patrimoine de l'humanité. Que l'on réserve les brevets aux domaines où le génie

humain intervient pour une technique, un procédé, un savoir-faire, et que l'humain en tant que tel, dans son état naturel, ne puisse faire l'objet d'aucun brevet !

Tel est, mesdames, messieurs les députés, monsieur le secrétaire d'Etat, le sens de cette intervention. Nous avons voulu vous présenter ce texte en séance publique, car il est important que, comme sa délégation et sa commission, l'Assemblée nationale unanime affirme la volonté de la France de ne pas céder à ceux qui voudraient nous faire croire que l'Europe n'est qu'économie et juridisme. (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Mme le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, au nom de la délégation de l'Assemblée nationale pour l'Union européenne.

M. Pierre Mazeaud, au nom de la délégation pour l'Union européenne. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, permettez-moi d'abord de me féliciter de la modification constitutionnelle qui a permis d'introduire l'article 88-4 dans notre loi fondamentale, car cet article nous permet, une fois de plus, de débattre d'un sujet particulièrement grave qui pose le problème de l'opposition, hélas souvent trop fréquente, entre les directives européennes et notre droit interne.

Le projet de directive sur lequel porte la proposition de résolution a pour objet d'harmoniser les législations des Etats membres sur la protection des inventions biotechnologiques en précisant les conditions de leur brevetabilité.

Ayant examiné de près la proposition de directive, je ne pense pas qu'elle comporte quelque disposition qui puisse apparaître comme contraire à la Constitution. En revanche, elle pourrait conduire dans certains cas – vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur – à admettre la brevetabilité de certains éléments du corps humain, possibilité qui pourrait apparaître difficilement compatible avec la décision du Conseil constitutionnel du 27 juillet 1994, laquelle érige la sauvegarde de la dignité de la personne humaine et la non-patrimonialité du corps humain en principes constitutionnels.

S'il n'y a pas d'éléments contraires à la Constitution dans la proposition de directive dont nous débattons, il n'en demeure pas moins vrai que la proposition de loi déposée par Robert Pandraud, président de la délégation, et moi-même sur la nécessité d'un contrôle constitutionnel, contrôle que vous aviez d'ailleurs sollicité dès 1992, madame le président, est toujours d'actualité.

M. Jacques Limouzy. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud, au nom de la délégation pour l'Union européenne. M. Barnier, ici-même, s'est engagé à ce que le Gouvernement ouvre une réflexion sur cette question. Je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'il puisse l'ouvrir le plus rapidement possible.

La proposition de résolution déposée par M. Jean-François Mattei au nom de la délégation pour l'Union européenne, et rapportée par lui devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales est – chacun le sait – l'œuvre d'un spécialiste dont l'autorité morale est reconnue non seulement dans notre pays, mais aussi en Europe. Il s'est illustré par sa connaissance de questions particulièrement complexes et par sa persévérance dans l'élaboration d'une législation nationale qui fait autorité, œuvre législative inspirée par une générosité que nous lui reconnaissons toutes et tous.

Je m'en trouve d'autant plus gêné pour lui faire observer que la résolution qu'il nous propose, même si je m'apprête, bien sûr, à la voter comme je l'ai fait à la délégation, pose de sérieux problèmes juridiques, qui auraient dû sans doute attirer plus rapidement l'attention du président de la commission des lois, lequel a quelque peu manqué de vigilance.

En effet, le texte de cette proposition de résolution ouvre une sorte d'alternative, je devrais mieux dire un dilemme.

Ou bien la directive permet de breveter certaines inventions biotechnologiques portant sur des éléments du corps humain et, dans ce cas, elle entre dans la sphère de compétence de l'Union européenne qui recouvre la réglementation des droits de propriété intellectuelle sur des produits marchands, mais elle est alors contraire à la Constitution, dans la mesure où le Conseil constitutionnel, dans sa décision relative aux lois sur la bioéthique – dont vous étiez précisément le rapporteur, monsieur Mattei – a considéré l'absence de caractère patrimonial sur le corps humain et tous ses éléments comme l'application législative du principe constitutionnel de sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Ou bien la directive sera conforme au principe constitutionnel que je viens d'énoncer puisqu'elle comporterait – comme la proposition de résolution le souhaite – des principes de valeur éthique et morale auxquels nous souscrivons tous, et dans ce cas elle deviendrait anti-constitutionnelle sur une autre base. En effet, sortant du domaine marchand qui est celui de l'Union européenne, elle pénétrerait dans la sphère de la protection des droits de l'homme qui relèvent exclusivement de la compétence des autorités nationales.

Cette difficulté ne vous a d'ailleurs pas échappé, monsieur Mattei, puisque vous écrivez dans votre rapport : « Votre rapporteur n'ignore pas que l'inscription, dans le dispositif du projet de directive, de principes éthiques pose un problème juridique puisque l'Union européenne n'est pas compétente en matière de droits de l'homme et ne peut donc légiférer directement en la matière. Il tient néanmoins à confirmer sa position afin de délivrer un message politiquement fort auprès des autorités communautaires, démontrant l'attachement de la représentation nationale aux principes éthiques que respecte la législation française. »

Avec l'amitié que je vous porte, vous me pardonneriez de souligner que le rôle du Parlement ne consiste pas simplement à délivrer des messages politiquement forts aux autorités communautaires – dont je crains, du reste, qu'elles n'y accordent pas toujours l'importance suffisante – mais à faire du droit et à sortir en quelque sorte de ce dilemme. Or le droit, c'est de défendre la répartition des compétences entre les législateurs nationaux et les autorités communautaires, telle qu'elle résulte des traités régulièrement ratifiés, en particulier celui qui a institué l'Union européenne.

Connaissant le caractère boulimique, j'allais presque dire quelque peu impérialiste des institutions européennes,...

M. Alain Griotteray. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud, au nom de la délégation pour l'Union européenne. ... je crains aussi que nous ne fassions un marché de dupes en échangeant, avec une certaine candeur, la reconnaissance par la Communauté des principes moraux qui sous-tendent notre législation interne

contre l'extension de la compétence communautaire à des domaines qui doivent continuer à relever de la seule souveraineté nationale.

Mais, encore une fois, ces difficultés qui me paraissent importantes ne vous avaient pas échappé, monsieur le rapporteur. Elles vous avaient d'ailleurs conduit, avec le président de la délégation, à envisager la création d'une commission spéciale. Vous excuserez le manque de vigilance du président de la commission des lois qui, pourtant, assistait à la présentation de votre rapport devant la délégation. Faute d'avoir moi-même été vigilant, je sais que je peux compter sur vous pour que de tels conflits soient évités. Ils poseraient en effet un problème à notre législation nationale, dont vous êtes et resterez l'auteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Madame le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à saluer le travail considérable qu'a accompli Jean-François Mattei sur ce sujet si important et si délicat que constitue la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques.

Je voudrais également remercier le président de la commission des lois, qui vient d'éclairer, avec le talent qu'on lui connaît, les difficultés juridiques et constitutionnelles qu'implique cette proposition.

Votre travail, monsieur le rapporteur, constitue en effet – cela n'étonnera personne – un authentique exercice de réflexion et de proposition dans un domaine où les idées et les concepts touchant à la brevetabilité des biotechnologies apparaissent encore évolutifs.

La nécessité d'une directive sur la protection juridique des biotechnologies est claire : il importe que l'Union européenne possède un corpus incontestable de droit des brevets en cette matière. La constitution d'un instrument de haute qualité juridique est en effet indispensable à la compétitivité de l'Union européenne dans le secteur des biotechnologies, notamment face aux Etats-Unis et au Japon.

Les incertitudes ou les manques dans les règles des diverses lois nationales portant sur le droit des brevets des biotechnologies exigeaient une harmonisation à l'échelon européen. Créer un nouvel et solide outil dans ce champ du droit des brevets était un impératif admis par l'ensemble de nos partenaires européens. D'où l'actuel débat sur la proposition de directive de 1995.

Encore ne pouvait-on faire abstraction de la dimension éthique de la matière de la brevetabilité du vivant. La précédente proposition de directive, comme vous l'avez souligné, monsieur le rapporteur, n'a pas surmonté cet écueil.

Conscients de cette difficulté, les rédacteurs de la nouvelle proposition ont cherché à clarifier la distinction fondamentale entre découverte, non brevetable, et invention, susceptible de faire l'objet d'un brevet. Sans doute cette orientation ne suffit-elle pas à répondre aux préoccupations exprimées par votre délégation.

Doit-on pour autant insérer dans le corps même de la directive des dispositions reprenant les principes fondamentaux de la législation française en matière de bioéthique ? C'est un point sur lequel je souhaite appeler votre attention. En effet, il doit être souligné que si

l'Union européenne est, pour l'heure, dépourvue de toute compétence dans le domaine de la bioéthique, elle l'est en revanche dans le domaine de la recherche.

Mais une utilisation de cette directive pour donner un contenu bioéthique à un texte communautaire aurait pour conséquence, en vertu d'une jurisprudence constante de la Cour de justice de Luxembourg, de substituer la compétence de l'Union en cette matière à celle du législateur national qui se trouverait par conséquent dessaisi, comme vient de le rappeler le président de la commission des lois.

J'ai conscience que la marge de manœuvre est étroite entre les légitimes préoccupations de la délégation et le souci que je viens d'exprimer de ne pas voir communautariser la matière de la bioéthique.

J'observe, à cet égard, qu'un grand nombre de préoccupations de la délégation pourrait être pris en compte dans le cadre des négociations que le Gouvernement français va poursuivre à Bruxelles en vue d'obtenir des amendements du contenu des articles et des considérants de l'actuelle proposition de directive.

Ces amendements devraient tendre moins à transposer tels quels dans la directive les principes français de bioéthique que de soumettre les règles de la brevetabilité de la matière vivante ressortissant à l'humain aux conceptions protectrices de la législation française et notamment aux principes de dignité de la personne et de non-patrimonialité du corps humain et de ses éléments.

Je crois notamment qu'il serait préférable d'utiliser les considérants de la directive, plutôt que ses articles, pour préciser que les droits des brevets doivent s'exercer dans le respect des principes fondamentaux garantissant la dignité et l'intégrité de la personne.

En tout état de cause, je suis réservé sur la suggestion de la proposition de résolution qui tend à prescrire la signature d'un contrat entre le chercheur et la personne susceptible de consentir à un prélèvement à des fins de recherche sur son corps. Ce texte ne me paraît pas, en effet, totalement en adéquation avec la réglementation applicable en matière de consentement résultant à la fois des dispositions législatives relatives à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales et des dispositions de la loi bioéthique. De plus, l'intervention d'un contrat liant le chercheur et la personne prélevée présente des risques graves de dérive au regard même des principes affirmés par la législation bioéthique française.

En outre, la proposition de résolution pourrait être rendue plus claire et plus protectrice par la suppression de l'expression « en leur état naturel » qui limite actuellement la portée du principe de non-brevetabilité énoncé à propos du corps humain et de ses éléments.

De plus, soucieux comme vous, de rendre plus lisible et plus précise la rédaction de l'article 3, le Gouvernement français serait favorable à une réécriture de cet article dans le sens de vos propositions en excluant de la brevetabilité « la seule connaissance de la structure totale ou partielle des gènes » ; en prévoyant l'interdiction de la brevetabilité des « méthodes thérapeutiques géniques germinales », sans référence à l'ordre public et aux bonnes mœurs ; enfin, en rendant plus certaine quant à sa portée la formule « le corps humain à tous les stades de sa constitution et de son développement » et en précisant que les éléments peuvent être notamment les cellules germinales.

Pour conclure, croyez bien que le Gouvernement partage vos préoccupations, monsieur le rapporteur. Mais il a le souci premier, en cette matière, de conserver au Parlement la plus grande marge de manœuvre possible dans la définition de nos principes bioéthiques.

Sur cette question quelque peu complexe, le président Mazeaud a dit ce qu'il convenait. Quant à vous, monsieur le rapporteur, qui avez largement contribué à élaborer la doctrine française en matière de bioéthique, chacun reconnaît votre autorité en ce domaine.

Au bénéfice des observations que je viens de présenter, le Gouvernement encourage donc l'Assemblée à se prononcer dans le sens que vous souhaitez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Mme le président. La parole est à M. le président de la délégation pour l'Union européenne.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour l'Union européenne. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous n'avez pas à nous encourager. C'est nous, qui, dans le cadre de l'article 88-4 de la Constitution, vous prions, vous enjoignons de défendre les thèses que nous soutenons dans cette résolution. Certes, nous savons très bien, avec le rapporteur et le président de la commission des lois, que l'on n'obtient pas, hélas ! toujours entière satisfaction dans une discussion internationale. Mais, nous ne discutons pas d'un projet ou d'une proposition de loi. Nous examinons une proposition de résolution. A vous de faire le meilleur usage de nos observations à Bruxelles. Nous vous jugerons à votre retour.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat. Monsieur le président Pandraud, je vous donne acte de votre rappel au règlement, si j'ose dire.

M. Robert Pandraud, président de la délégation pour l'Union européenne. Nous avons une grande pratique de ces choses là !

M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale. Et je vous remercie de contribuer ainsi à ma formation. (*Sourires.*)

Discussion générale

Mme le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, consulté le 22 avril 1991 – ce n'est pas si vieux ; je ne vais pas tenir un propos d'ancien combattant – par Mme Noëlle Lenoir, alors maître des requêtes au Conseil d'Etat, dans le cadre d'une mission d'information sur la bioéthique, je citais l'un de mes amis philosophe, Lucien Sève : « Ce qui nous menace, c'est l'effacement de la gratuité par la vénalité, de l'indisponibilité du corps humain par l'exploitation rentable de ses ressources, c'est-à-dire la porte grande ouverte au pire ».

Je poursuivrais : « Si ces menaces sont liées à un fantasme de toute puissance, n'est-ce pas d'évidence celui de la toute puissance de la finance ? Si la science court plus vite que l'homme, si l'éthique court derrière la science, n'est-ce pas que la science court derrière les profits ? ».

J'avais observé encore : « On se dirige, on se précipite, vers une extension extrêmement préoccupante du champ des brevets industriels à des gènes humains modifiés – certes, s'ils ne sont pas modifiés, ils sont « découverts » et, par principe, non brevetables ; mais dès qu'ils sont recombinés, et – ou – si peu que ce soit modifiés, on peut prétendre qu'ils sont « inventés », et donc « brevetables ».

Je ne regrette absolument pas ces paroles puisqu'il apparaît chaque jour de plus en plus difficile de respecter cette exclusion de toutes les parties du corps humain de tout commerce à mesure que les progrès de la génétique et de ses usages bio-technologiques se développent, dès lors que demeurent applicables à ces domaines la législation et les dispositions réglementaires de la brevetisation industrielle conçues en d'autres temps et pour d'autres objets.

Il apparaît donc de plus en plus nécessaire de repenser à neuf la protection légitime des inventions concernant le vivant, et singulièrement l'humain sous peine de voir la non-commercialisation du corps humain rester un vœu pieux justement dans le domaine où cette commercialisation, fût-elle indirecte, est en train de connaître un formidable essor.

J'interviendrai aujourd'hui très brièvement pour expliquer pourquoi les députés communistes sont d'accord avec la proposition de résolution du professeur Mattei – quand je dis professeur, c'est en souvenir du respect que j'ai porté au mien.

La France s'est dotée, il y a deux ans, après une longue période de gestation intellectuelle, d'une législation originale et humaniste.

Il serait dommageable que les principes introduits en droit français si récemment soient bousculés par une directive européenne dont le moins que l'on puisse dire est que les principes relatifs à la dignité de l'être humain ne sont pas sa préoccupation première.

La loi française affirme la non-patrimonialité du corps humain ; il est nécessaire d'en respecter toutes les implications, même si cela devait entraîner un conflit avec les instances européennes.

La définition proposée d'une non-brevetabilité du corps humain et de ses éléments en leur « état naturel » est hypocrite, puisque toute recherche risque de faire perdre cet état originel à une matière qui aura été identifiée.

De la même façon, si devenait brevetable ce qui est « susceptible d'application industrielle », la loi française serait aisément tournée.

En réalité, il y a un champ conflictuel, j'allais dire libéral, entre l'éthique et la recherche du profit. Il y a deux ans, lors des discussions concernant des textes de bioéthique, nous avons souligné – mon ami Gilbert Millet, notamment – cette contradiction qui rend précaire tout équilibre à leur endroit.

Même si la connaissance d'un gène humain devait, dans tous les cas, être exclue du champ de brevetabilité, il est vraisemblable que la Commission européenne, sous diverses pressions, cherchera à imposer une définition politiquement correcte, c'est-à-dire débitant les éléments du corps humain en produit commerciaux.

Les autres principes de la proposition de résolution – la gratuité du don, les rapports contractuels et précis entre le donneur et les chercheurs – forment, en quelque sorte, un corpus dont une seule dimension la caractérisant ne peut être affaiblie sans dénaturer l'ensemble.

En précisant donc que nous allons voter cette résolution, je veux rappeler aussi que les inventions biotechnologiques sont inséparables d'un soutien logistique, et que, prosaïquement, la recherche fondamentale ne vit pas sans crédits budgétaires.

Le déficit de brevets de la France par rapport aux Etats-Unis et au Japon n'est pas un déficit intellectuel. Il traduit en revanche un manque de moyens que l'on paye aujourd'hui et que l'on paiera sans doute beaucoup plus dans une ou deux générations.

Quand on parle du sida, on peut mettre l'institut Pasteur au-devant de la vitrine française. Pourtant, cet institut, connu dans le monde entier, est à l'origine d'un nombre de brevets qui va en régressant.

Par ailleurs, le fait que le budget civil de recherche et de développement annoncé soit, pour la première fois depuis 1987, en baisse, ne saurait apaiser notre inquiétude.

Je vais anticiper quelque peu sur la discussion budgétaire, mais je crois que cela est nécessaire, parce que, vous le savez bien, monsieur le professeur Mattei, certains disent que les fonds de la recherche résident dans la commercialisation.

Ainsi, la diminution des crédits sera de 1,3 % par rapport à 1996, soit de 3,5 % environ en francs constants. Pour masquer cette baisse, le Gouvernement a joué sur la présentation du budget en incluant dans le budget de la recherche des crédits relatifs à l'agriculture et à la santé, et en procédant à des transferts de ligne en matière militaire.

M. Pierre Mazeaud, au nom de la délégation pour l'Union européenne. Ce sera le débat de la semaine prochaine, mon cher collègue !

M. Georges Hage. Oui, mais je pense qu'il était opportun d'anticiper quelque peu !

Quant à la contribution des entreprises à l'effort de recherche, elle ne représente en France que 1,5 % du PIB. Elle a même baissé de 1,2 %, entre 1994 et 1995, malgré les cadeaux fiscaux accordés aux entreprises via les crédits d'impôt recherche, qui se sont montés à 3,9 milliards en 1995.

Enfin, le Gouvernement projette de supprimer, en 1997, 652 emplois dans la recherche publique, après trois années de forte compression d'emplois scientifiques, y compris à l'INSERM, alors qu'il affirme considérer la recherche médicale comme étant prioritaire.

Je ferme cette parenthèse que, je le répète, je jugeais opportune.

La proposition de résolution qui nous est présentée est un acte de haute responsabilité politique – malheur aux absents ! – et nous la voterons. Voilà qui restitue dans son contexte le débat d'aujourd'hui, soulignant ainsi, indirectement, son importance.

M. Jean-François Mattei, rapporteur. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Jean Seitlinger.

M. Jean Seitlinger. Madame le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le 13 décembre 1995, la Commission européenne présentait une nouvelle proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques.

L'importance d'une protection par brevet, efficace et harmonisée au plan communautaire, est reconnue unanimement comme un enjeu majeur pour la Communauté européenne en termes de compétitivité et de croissance socio-économique.

De nombreux domaines sont désormais concernés par les avancées des biotechnologies : la lutte contre les maladies et la préservation de l'environnement en sont deux des illustrations les plus importantes. Les brevets, terme barbare en la matière, dans le secteur de la biotechnologie sont donc porteurs d'un potentiel d'innovation.

Le droit des brevets est l'un des stimulants de la recherche médicale, car il permet une compensation des efforts de recherche dont les progrès, tant diagnostiques que thérapeutiques bénéficient aux patients, en particulier à ceux atteints de maladies génétiques.

Au plan mondial, 65 % des brevets dans le domaine des biotechnologies proviennent des Etats-Unis, contre seulement 15 % pour l'Europe. Le rétablissement de l'équilibre dans ce rapport pour le moins inégal passe nécessairement par l'adoption d'une législation européenne en ce domaine. Les disparités législatives actuelles entre Etats membres, notamment en ce qui concerne les conditions de brevetabilité des produits biotechnologiques, devraient donc progressivement disparaître grâce à cette proposition de directive.

Cependant, comme le rappelle le groupe des conseillers pour l'éthique de la biotechnologie auprès de la Commission européenne qui vient de rendre un avis sur cette question : « la prise en considération des préoccupations morales est traditionnelle dans le droit européen des brevets ». Ces experts précisent ensuite que les inventions considérées comme contraire « à l'ordre public et aux bonnes mœurs » n'ont jamais pu bénéficier de brevet.

La prise en compte de la dimension éthique du droit des brevets appliqués aux biotechnologies apparaît ici avec évidence : comme l'a excellemment expliqué notre rapporteur dans le cadre de son rapport d'information au nom de la Délégation pour l'Union européenne, il est impossible de faire l'économie d'une réflexion éthique approfondie.

Le projet de directive proposé par la Commission doit en effet réaliser un équilibre délicat entre, d'une part, le souci de renforcer la compétitivité de la Communauté européenne face à la concurrence des Etats-Unis et du Japon dans le domaine de la biotechnologie moderne et, d'autre part, les difficultés éthiques liées au fait de breveter la matière vivante humaine.

Cette dimension éthique, qui était totalement absente dans le premier projet de la Commission en 1988, avait justifié son rejet par le Parlement européen, qui est codécideur sur ce type de texte dans le cadre de l'article 100-A du traité sur l'Union européenne. Est-elle suffisamment prise en compte dans le nouveau projet ?

Le groupe UDF estime que non, comme le rapporteur de la proposition de résolution soumise à notre examen l'a d'ailleurs souligné.

L'avocat que je suis est cependant très conscient de la nécessité d'aboutir rapidement à une harmonisation européenne, afin que l'Europe ne se trouve pas retardée dans cette course aux brevets et ne pâtisse pas plus longtemps de l'insécurité juridique actuelle.

Il ne serait pas réaliste de demander au Gouvernement un rejet pur et simple du dernier projet de directive, ce qui retarderait dangereusement les négociations en cours. Pour reprendre cette belle formule de Bergson : « Il faut agir en homme de pensée et penser en homme d'action ».

Cette proposition de résolution a pour objectif d'appeler le Gouvernement à une particulière vigilance sur certains aspects éthiques que devrait intégrer ce projet de directive et qui ont été trop négligés par la Commission.

Je ne reprendrai pour mémoire que les plus importants : la consécration du principe selon lequel le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ; l'insertion dans le projet de directive de dispositions spécifiques relatives au corps humain en vue d'y inscrire des principes fondamentaux ; l'obligation faite aux Etats membres de protéger l'être humain, dans sa dignité, son intégrité, ainsi que ses droits et libertés fondamentales à l'égard des applications des biotechnologies.

Ne doutant pas de votre sensibilité à ces questions d'éthique, monsieur le secrétaire d'Etat, le groupe UDF votera cette proposition de résolution qui va dans le sens des préoccupations exprimées par les experts européens en faveur du respect des exigences éthiques dans l'affirmation des droits des citoyens de l'Union européenne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La discussion générale est close.

J'appelle maintenant, dans les conditions prévues par l'article 91, alinéa 9, du règlement, l'article unique de la proposition de résolution dans le texte de la commission.

Article unique

Mme le président. « *Article unique.* – L'Assemblée nationale,

« Vu l'article 88-4 de la Constitution,

« Vu la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (COM [95] 661 final/n° E 587),

« Considérant que l'objectif, poursuivi par cette directive, d'harmoniser la législation des Etats membres en matière de brevets, pour faire face au double risque croissant d'insécurité juridique et d'affaiblissement de la compétitivité de l'Union européenne dans le domaine des biotechnologies – compte tenu, essentiellement, de la forte concurrence des Etats-Unis et du Japon – n'est pas contestable ;

« Considérant qu'il importe, dans cette perspective, d'éviter que la discussion de la proposition de directive ne débouche sur un échec analogue à celui du texte qui avait été présenté en 1988 et n'accrédite l'idée d'une Europe définitivement hostile aux biotechnologies ;

« Considérant toutefois que, malgré les améliorations qu'elle a apportées au projet commun du comité de conciliation rejeté par le Parlement européen le 1^{er} mars 1995, la Commission européenne ne semble toujours pas avoir pris pleinement la mesure des exigences éthiques particulières qu'impose la brevetabilité de la matière vivante humaine ;

« Considérant, à cet égard, que son attachement à une démarche purement technique, fondée sur la seule référence au droit des brevets, conduit la Commission européenne à présenter un texte difficilement acceptable sur le plan éthique, en ce qui concerne les dispositions régissant la matière vivante humaine ;

« Considérant, par ailleurs, que le dispositif ayant trait aux matières vivantes animale et végétale ainsi qu'à certaines dispositions d'ordre procédural comporte des imperfections persistantes :

« 1. Estime impérieux d'insérer, avant le chapitre premier de la proposition de directive, des dispositions spécifiques relatives au corps humain, à ses éléments et à ses produits, en vue, d'une part, de compléter la proposition de directive par des principes fondamentaux, à défaut desquels le développement des biotechnologies pourrait susciter de graves dérives et, de ce fait, des peurs irrationnelles dans le public, dont l'adhésion active doit être, au contraire, recherchée, et, d'autre part, de procéder à la clarification et au regroupement indispensables des dispositions concernant la matière vivante humaine ;

« Considérant, sur ce point, que l'embryon étant par nature l'expression morphologique momentanée de la vie humaine, il n'y a pas lieu de le considérer comme un cas particulier, puisqu'il est, à l'évidence, protégé au même titre que l'être humain ;

« 2. Propose à cette fin :

« – que la proposition de directive impose aux Etats membres l'obligation de protéger l'être humain dans sa dignité et son identité et de garantir à toute personne, sans discrimination, le respect de son intégrité et de ses autres droits et libertés fondamentales à l'égard des applications des biotechnologies ;

« – que soit consacré le principe selon lequel le corps humain, ses éléments et ses produits ne peuvent faire l'objet d'un droit patrimonial ;

« – que soit, en conséquence, déclarées nulles les conventions ayant pour effet de conférer une valeur patrimoniale au corps humain, à ses éléments ou à ses produits ;

« – que soit interdit tout paiement, quelle que soit la forme, à celui qui se prête au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de ses produits, seul pouvant intervenir, le cas échéant, le remboursement des frais engagés ;

« – que soit prescrite la signature d'un contrat entre le donneur et la personne physique ou morale bénéficiaire du don, attestant que le don a été effectué avec le consentement du donneur, fixant l'objet de la recherche, obligeant la personne physique ou morale bénéficiaire du don à informer le donneur des résultats de cette recherche et prévoyant expressément que le ou les procédés mis en œuvre à l'occasion de cette recherche peuvent faire l'objet d'un brevet ;

« – que l'expression « en leur état naturel », figurant à l'article 3 de la proposition de directive, soit précisée dans un considérant, afin de désigner les éléments et produits du corps humain qui se trouvent dans leur contexte corporel originaire ;

« – que les produits du corps humain et la connaissance de la structure totale ou partielle des gènes soient mentionnés parmi les cas d'exclusion de brevetabilité prévus à l'article 3 ;

« – que l'article 9 prévoie une interdiction de la brevetabilité des méthodes thérapeutiques géniques germinales sur l'être humain sans référence à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;

« – qu'à l'article 11, les mots : « sous réserve de l'article 3 paragraphe 1 » soient remplacés par les mots : « hormis le corps humain, ses éléments et ses produits, tels que visés par l'article 3, paragraphe premier » et que cet article soit complété, *in fine*, par les mots : « ou fonctionnelle » ;

« 3. Juge indispensable d'apporter diverses corrections au dispositif relatif aux matières vivantes animale et végétale ainsi qu'au régime de protection par le brevet ;

« 4. Préconise à cet effet :

« – que soit introduite à l'article 2, paragraphe 1^{er}, une définition du micro-organisme, selon laquelle celui-ci recouvre les plasmides, les virus et tous les organismes généralement unicellulaires, invisibles à l'œil nu, qui peuvent être multipliés et manipulés en laboratoire ;

« – qu'à l'article 4, paragraphe premier, il soit précisé que la matière biologique brevetable peut être, soit inerte, soit vivante, et que cette notion inclut également les dérivés de la matière biologique ;

« – qu'à l'article 4, paragraphe 2, les mots : « en tant que telles » soient supprimés ;

« – que des dispositions soient prévues, aux articles 13 et 14, afin d'instituer un certificat d'obtention animale destiné à protéger une population animale sélectionnée, domestiquée ou en voie de domestication, et de garantir les droits du titulaire de ce certificat.

« 5. Demande, en conséquence, que l'intitulé de la proposition de directive soit ainsi rédigé : « Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux principes éthiques et juridiques de la protection du corps humain et des matières animale et végétale dans le domaine des inventions biotechnologiques. »

Explication de vote

Mme le président. La parole est à M. Lucien Renaudie, pour une explication de vote.

M. Lucien Renaudie. Madame le président, monsieur le ministre, dans la mesure où le Gouvernement respectera les recommandations exprimées tout à l'heure par les présidents Mazeaud et Pandraud, ce dont je ne doute pas, le groupe du Rassemblement pour la République votera cette proposition de résolution.

Vote sur l'ensemble

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

(L'article unique de la proposition de résolution est adopté.)

Mme le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité.

2

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Mme le président. J'ai reçu, le 10 octobre 1996, de M. François Guillaume, une proposition de loi luttant contre l'emploi illégal de travailleurs étrangers.

Cette proposition de loi, n° 3015, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Alain Gest une proposition de loi améliorant l'efficacité des dispositions applicables aux achats intracommunautaires de moyens de transport neufs en matière de TVA.

Cette proposition de loi, n° 3016, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Léon Aimé une proposition de loi maintenant le bénéfice du RMI à toute personne souhaitant suivre des cours du soir ou par correspondance après une période de recherche d'emploi infructueuse d'au moins un an.

Cette proposition de loi, n° 3017, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. André Santini une proposition de loi relative à la protection des acquéreurs de terrain à bâtir.

Cette proposition de loi, n° 3018, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Thierry Mariani une proposition de loi autorisant l'installation et l'exploitation de machines à sous à enjeux en gains limités fonctionnant exclusivement au moyen d'une carte à puce prépayée.

Cette proposition de loi, n° 3019, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la retraite mutualiste du combattant.

Cette proposition de loi, n° 3020, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Yves Haby, une proposition de loi interdisant la publicité payante dans les journaux municipaux.

Cette proposition de loi, n° 3021, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Maxime Gremetz et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi réduisant le temps de travail.

Cette proposition de loi, n° 3022, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Bruno Retailleau, une proposition de loi favorisant un nouvel essor du commerce et de l'artisanat.

Cette proposition de loi, n° 3023, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Aymeri de Montesquiou une proposition de loi clarifiant les statuts juridiques et financiers des sportifs et des clubs sportifs et favorisant leur développement.

Cette proposition de loi, n° 3024, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Léonce Deprez une proposition de loi permettant les représentations gratuites d'extraits de presse ou d'œuvres à des fins pédagogiques dans l'enceinte des établissements d'enseignement.

Cette proposition de loi, n° 3025, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pascallon une proposition de loi concernant la création d'une zone franche dans l'ex-bassin minier français de Jumeaux-Brassac (Puy-de-Dôme).

Cette proposition de loi, n° 3026, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Pascallon une proposition de loi relative à la participation financière des salariés aux résultats de l'entreprise.

Cette proposition de loi, n° 3027, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Rudy Salles une proposition de loi instaurant un service minimum d'accueil des élèves en cas de grève des personnels de l'éducation nationale.

Cette proposition de loi, n° 3028, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Masson une proposition de loi instaurant un mode de scrutin par région pour les élections européennes.

Cette proposition de loi, n° 3029, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Serge Poignant une proposition de loi modifiant les règles applicables à la première séance des conseils municipaux suivant leur renouvellement général.

Cette proposition de loi, n° 3036, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Serge Poignant une proposition de loi tendant à mieux associer les conseillers généraux au fonctionnement de certains établissements publics de coopération intercommunale.

Cette proposition de loi, n° 3037, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Pierre Bédier une proposition de loi créant un fonds de compensation pour les congés bonifiés des agents des collectivités territoriales originaires des DOM.

Cette proposition de loi, n° 3038, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration de la République en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Charles Cova, une proposition de loi modifiant les dispositions de l'article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et améliorant les rapports locatifs entre locataires et bailleurs.

Cette proposition de loi, n° 3039, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. Jean-Louis Bahu, une proposition de loi complétant l'article L. 451-5 du code de l'urbanisme relatif à la création et à la construction des magasins de grande surface.

Cette proposition de loi, n° 3040, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, en application de l'article 83 du règlement.

J'ai reçu de M. André-Maurice Pihouée, une proposition de loi aggravant les peines encourues en cas de mise en péril de mineurs.

Cette proposition de loi, n° 3041, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en application de l'article 83 du règlement.

3

DÉPÔT D'UN RAPPORT

Mme le président. J'ai reçu, le 10 octobre 1996, de M. Philippe Auberger un rapport, n° 3030, fait au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993).

La liste des annexes figure à la suite du compte rendu de la présente séance.

4

DÉPÔT D'AVIS

Mme le président. J'ai reçu, le 10 octobre 1996, un avis n° 3031, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993).

Cet avis comporte seize tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 10 octobre 1996, un avis, n° 3032, présenté au nom de la commission des affaires étrangères, sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993).

Cet avis comporte huit tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 10 octobre 1996, un avis, n° 3033, présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993).

Cet avis comporte onze tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 10 octobre 1996, un avis, n° 3034, présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993).

Cet avis comporte huit tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

J'ai reçu, le 10 octobre 1996, un avis, n° 3035, présenté au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993).

Cet avis comporte seize tomes, dont la liste est annexée au compte rendu de la présente séance.

5

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mardi 15 octobre 1996, à quinze heures, séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion générale du projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993) ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 3030).

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu intégral de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

NOTIFICATION DE L'ADOPTION DÉFINITIVE DE PROPOSITIONS D'ACTES COMMUNAUTAIRES

Il résulte de lettres de M. le Premier ministre en date du 9 octobre 1996 qu'ont été adoptées définitivement par les instances communautaires les propositions d'actes communautaires suivantes :

N° E 701. – Proposition de règlement (CE) modifiant les annexes II et III du règlement (CE) n° 519/94 relatif au régime commun applicable aux importations de certains pays tiers.

N° E 694. – Proposition de règlement (CE) du Conseil établissant certaines concessions sous forme de contingents tarifaires communautaires pour certains produits agricoles et prévoyant adaptation autonome et transitoire de certaines concessions agricoles prévues dans les accords sur la libéralisation des échanges et l'institution de mesures d'accompagnement avec l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, afin de tenir compte de l'accord sur l'agriculture conclu dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du cycle de l'Uruguay.

ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

CONSEIL NATIONAL DES TRANSPORTS

(postes à pourvoir : 2 titulaires et 2 suppléants)

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Charles Fèvre et Serge Lepeltier comme candidats titulaires et MM. Gilbert Biessy et André Angot comme candidats suppléants.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la présente publication.

COMMISSION SUPÉRIEURE DU SERVICE PUBLIC DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

(7 postes à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Jean Besson, Yvon Bonnot, Christian Cabal, Jacques Guyard et Joseph Klifa comme candidats.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan a désigné M. Jean Proriol comme candidat.

La commission des affaires culturelles, familiales et sociales a désigné M. Patrice Martin-Lalande comme candidat.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la présente publication.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

(2 postes à pourvoir)

La commission de la production et des échanges a désigné MM. Raymond Couderc et Jacques-Michel Faure comme candidats.

Les candidatures sont affichées et les nominations prennent effet dès la présente publication.

RAPPORT

de M. Philippe Auberger, rapporteur général (au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan)
sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993)

- Tome I. – *Rapport général*
Volume 1. *Maîtriser la dépense et réformer l'impôt sur le revenu*
Volume 2. *Analyse de l'équilibre budgétaire*
Tome II. – *Examen de la première partie du projet de loi de finances*
Conditions générales de l'équilibre financier
Tome III. – *Examen de la deuxième partie du projet de loi de finances*
Moyens des services et dispositions spéciales

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
	I. – BUDGET GÉNÉRAL	
	A. – Dépenses civiles	
1	Affaires étrangères	
	Affaires étrangères.....	M. Michel Inchauspé
2	Affaires étrangères	
	Affaires européennes.....	M. Jean-Pierre Thomas
3	Affaires étrangères	
	Coopération.....	M. Bernard de Froment
4	Agriculture, pêche et alimentation	
	Agriculture.....	M. Hervé Mariton
5	Agriculture, pêche et alimentation	
	Pêche.....	M. Jean-Louis Léonard
6	Aménagement du territoire, ville et intégration	
	Aménagement du territoire.....	M. Yves Deniaud
7	Aménagement du territoire, ville et intégration	
	Ville et intégration.....	M. Claude Girard
8	Anciens combattants et victimes de guerre.....	M. Claude Gagnon
9	Communication.....	M. Alain Griotteray
10	Culture.....	M. Jean de Gaulle
11	Economie et finances	
	Charges communes.....	M. Yves Fréville
12	Economie et finances	
	Commerce extérieur.....	M. Olivier Dassault
13	Economie et finances	
	Services financiers, monnaies et médailles.....	M. Jean Royer
14	Education nationale, enseignement supérieur et recherche	
	Education nationale.....	M. Gilles Carrez
15	Education nationale, enseignement supérieur et recherche	
	Enseignement supérieur.....	M. Michel Jacquemin
16	Education nationale, enseignement supérieur et recherche	
	Recherche.....	M. Alain Rodet
17	Environnement.....	M. Denis Merville
18	Equipement, logement, transports et tourisme	
	Logement.....	M. Raymond Lamontagne
19	Equipement, logement, transports et tourisme	
	Mer.....	M. Jean-Louis Léonard
20	Equipement, logement, transports et tourisme	
	Tourisme.....	M. Jean-Jacques Descamps
21	Equipement, logement, transports et tourisme	
	Transports aériens et météorologie.....	M. Gilbert Gantier
22	Equipement, logement, transports et tourisme	
	Transport terrestres.....	M. Michel Bouvard
23	Fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation	
	Fonction publique.....	M. Charles de Courson
24	Industrie, poste et télécommunications	
	Industrie.....	M. Bernard Carayon
25	Industrie, poste et télécommunication	
	Poste et télécommunications.....	M. Arsène Lux
26	Intérieur	
	Sécurité.....	M. Francis Delattre
27	Intérieur et décentralisation	
	Collectivités locales.....	M. Maurice Ligot
28	Jeunesse et sports.....	M. Arthur Dehaine
29	Justice.....	M. Raymond Marcellin
30	Outre-mer	
	Départements d'outre-mer.....	M. Jean-Paul de Rocca Serra
31	Outre-mer	
	Territoires d'outre-mer.....	M. Gaston Flosse
32	Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat.....	M. Jean Proriot
33	Premier ministre	
	Rapatriés.....	M. Jean Bousquet

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS SPÉCIAUX
34	<i>Premier ministre</i> Secrétariat général de la défense nationale.....	M. Laurent Dominati
35	<i>Premier ministre</i> Services généraux, Conseil économique et social, Plan et Journaux officiels	M. Jean-Pierre Balligand
36	<i>Travail et affaires sociales</i> Travail et emploi.....	M. Michel Hannoun
37	<i>Travail et affaires sociales</i> Formation professionnelle	M. Jean-Jacques Jegou
38	<i>Travail et affaires sociales</i> Affaires sociales	M. Adrien Zeller
39	<i>Travail et affaires sociales</i> Santé	M. Augustin Bonrepaux
	<i>B. – Dépenses militaires</i>	
40	<i>Défense</i> Equipement.....	M. Arthur Paecht
41	<i>Défense</i> Fonctionnement.....	M. Patrick Balkany
	II. – BUDGETS ANNEXES	
42	<i>Légion d'honneur - Ordre de la Libération</i>	M. Didier Migaud
43	<i>Prestations sociales agricoles.....</i>	M. Yves Rispat
	III. – AUTRES	
44	<i>Comptes spéciaux du Trésor, entreprises publiques et privatisations.....</i>	M. Patrick Devedjian
45	<i>Taxes parafiscales.....</i>	M. Jean Tardito

AVIS

**présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales,
sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993)**

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Affaires étrangères</i> Affaires étrangères : relations culturelles internationales et francophonie	M. Jean Bardet
II	<i>Aménagement du territoire</i> Ville et intégration.....	M. Michel Ghysel
III	<i>Anciens combattants et victimes de guerre.....</i>	M. Bernard Schreiner
IV	<i>Communication.....</i>	M. Chrétien Kert
V	<i>Culture.....</i>	Mme Marie-Josée Roig
VI	<i>Education nationale, enseignement supérieur et recherche</i> Enseignement scolaire	M. Francisque Perrut
VII	<i>Education nationale, enseignement supérieur et recherche</i> Enseignement supérieur.....	M. Jean-Michel Dubernard
VIII	<i>Education nationale, enseignement supérieur, recherche et insertion professionnelle</i> Recherche.....	M. Jean-Pierre Foucher
IX	<i>Jeunesse et sports</i>	M. Edouard Landrain
X	<i>Travail et affaires sociales</i> Travail et emploi.....	M. Denis Jacquat
XI	<i>Travail et affaires sociales</i> Formation professionnelle	M. Michel Berson
XII	<i>Travail et affaires sociales</i> Affaires sociales : famille et solidarité.....	Mme Bernadette Isaac-Sibille
XIII	<i>Travail et affaires sociales</i> Affaires sociales : personnes âgées.....	M. Jean-Luc Préel
XIV	<i>Travail et affaires sociales</i> Santé	M. Yves Van Haecke
XV	<i>Travail et affaires sociales</i> Personnes handicapées.....	M. Gérard Cornu
XVI	<i>Prestations sociales agricoles.....</i>	M. Jean Glavany

AVIS

présenté au nom de la commission des affaires étrangères,
sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Affaires européennes</i> (Article 32 : évaluation du prélèvement opéré sur les recettes de l'Etat au titre de la participation de la France au budget des Communautés européennes)	M. Jacques Myard
II	<i>Affaires étrangères</i> Affaires étrangères	M. Aymeri de Montesquiou
III	<i>Affaires étrangères</i> Coopération	M. Jean-Marc Nesme
IV	<i>Affaires Etrangères</i> Immigration	M. Jean-Yves Le Déaut
V	<i>Affaires étrangères</i> Relations culturelles Internationales et francophonie	M. Xavier Deniau
VI	<i>Economie et finances</i> Commerce extérieur	Mme Louise Moreau
VII	<i>Premier ministre</i> Action humanitaire d'urgence	M. Michel Fromet
VIII	<i>Défense</i>	M. Roland Nungesser

AVIS

présenté au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées,
sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Affaires étrangères</i> Affaires étrangères	M. Jean-François Deniau
II	<i>Affaires étrangères</i> Coopération	M. Michel Voisin
III	<i>Premier ministre</i> Secrétariat général de la défense nationale	M. Gilbert Meyer
IV	<i>Défense</i> Dissuasion nucléaire	M. Jacques Baumel
V	<i>Défense</i> Espace et communication	M. Jean-Michel Boucheron
VI	<i>Défense</i> Forces terrestres	M. Philippe Briand
VII	<i>Défense</i> Marine	M. Yves Bonnet
VIII	<i>Défense</i> Air	M. Olivier Darrason
IX	<i>Défense</i> Personnels de la défense	M. Jean-Claude Asphe
X	<i>Défense</i> Soutien des forces	M. Jean-Guy Branger
XI	<i>Défense</i> Gendarmerie	M. Robert Poujade

AVIS

présenté au nom de la commission des lois constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République,
sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2293)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation</i> Fonction publique	M. Dominique Bussereau

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
II	<i>Intérieur</i> Police.....	M. Gérard Léonard
III	<i>Intérieur</i> Sécurité civile.....	M. Alain Marsaud
IV	<i>Intérieur et décentralisation</i> Collectivités locales.....	M. Paul-Louis Tenailon
V	<i>Justice</i> Administration centrale et services judiciaires.....	M. Henri Cuq
VI	<i>Justice</i> Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse.....	M. Jacques Floch
VII	<i>Outre-mer</i> Départements d'outre-mer.....	M. Jean-Paul Virapoullé
VIII	<i>Outre-mer</i> Territoires d'outre-mer.....	M. Léon Bertrand

AVIS

présenté au nom de la commission de la production et des échanges,
sur le projet de loi de finances pour 1997 (n° 2993)

ANNEXES	COMMISSIONS	RAPPORTEURS
I	<i>Agriculture, pêche et alimentation</i> Agriculture et alimentation.....	M. Arnaud Lepercq
II	<i>Agriculture, pêche et alimentation</i> Pêche.....	M. Aimé Kergueris
III	<i>Aménagement du territoire, ville et intégration</i> Aménagement du territoire et développement rural.....	M. Patrick Ollier
IV	<i>Aménagement du territoire, ville et intégration</i> Ville et intégration.....	M. Thierry Mariani
V	<i>Economie et finances</i> Commerce extérieur.....	M. Francis Saint-Ellier
VI	<i>Education nationale, enseignement supérieur et recherche</i> Recherche.....	M. François Grosdidier
VII	<i>Environnement</i>	M. Ambroise Guellec
VIII	<i>Équipement, logement, transports et tourisme</i> Logement.....	M. René Beaumont
IX	<i>Équipement, logement, transports et tourisme</i> Tourisme.....	M. Jean-Michel Couve
X	<i>Équipement, logement, transport et tourisme</i> Transports aériens.....	M. François Asensi
XI	<i>Équipement, logement, transports et tourisme</i> Transports terrestres et maritimes.....	M. Charles Fèvre
XII	<i>Industrie, poste et télécommunications</i> Industrie.....	M. Robert Galley
XIII	<i>Industrie, poste et télécommunications</i> Poste, télécommunications et espace.....	M. Claude Gaillard
XIV	<i>Outre-Mer</i> Départements et territoires d'outre-mer.....	M. Pierre Micaux
XV	<i>Petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat</i>	M. Jean-Paul Charié
XVI	<i>Premier ministre</i> Développement économique et plan.....	M. Christian Bataille

ANNEXE

Questions écrites

M. le président a pris acte que des réponses ont été apportées aux questions écrites, ci-après signalées le 30 septembre 1996 :

N° 19347 de M. Jean-Pierre Philibert à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Sociétés – sociétés d'exercice libéral – détention de parts par les non-professionnels – plafond – politique et réglementation).

N° 24117 de M. Jacques Pélissard à M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation (Politiques communautaires – PAC – vin et viticulture – organisation commune de marché – réforme – conséquences).

N° 31137 de M. André Berthol à M. le ministre de l'intérieur (Produits dangereux – politique et réglementation – feux d'artifice, pétards et bombes lacrymogènes).

N° 31768 de M. Guy Teissier à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Assurance maladie maternité : prestations – frais médicaux – vaccination contre la grippe).

N° 32594 de M. Jacques Le Nay à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Prestations familiales – allocation parentale d'éducation – conditions d'attribution – parents adoptifs).

N° 33148 de M. Pierre Rémond à M. le garde des sceaux, ministre de la justice (Copropriétés – syndicats – obligations – respect – réglementation).

N° 33660 de M. Denis Merville à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Handicapés – tierces personnes – statut).

N° 33774 de M. Jean-Michel Dubernard à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Masseurs-kinésithérapeutes – exercice de la profession – nomenclature des actes).

N° 33875 de M. Christian Vanneste à M. le ministre délégué au budget (Sécurité sociale – CSG – travailleurs frontaliers – réglementation).

N° 34228 de M. Laurent Dominati à M. le ministre de l'économie et des finances (Secteur public – grève – règle du service fait – retenues sur traitement – application).

N° 34803 de M. Bernard Saugey à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Retraites : généralités – âge de la retraite – assurés totalisant quarante annuités avant l'âge de soixante ans – retraite anticipée).

N° 35480 de M. Jean-Pierre Philibert à M. le ministre de l'économie et des finances (Participation – intéressement – comptes épargne temps – régime fiscal).

N° 36061 de M. Francis Saint-Ellier à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Assurance maladie maternité : prestations – frais médicaux – enfants accueillis dans des établissements d'éducation spécialisée).

N° 36512 de M. Gérard Saumade à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Hôpitaux et cliniques – fonctionnement – paraplégiques et tétraplégiques – unités de soins spécialisés – création).

N° 37504 de M. Maxime Gremetz à M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale (Recherche – médecine – politique de la recherche – financement).

N° 39207 de M. Jacques Boyon à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Sécurité sociale – caisses – conseils d'administration – composition – représentation des familles).

N° 40879 de M. Jean Tardito à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Entreprises – création – aides – chômeurs – financement).

N° 41767 de M. Jean-Jacques Filleul à M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme (Logement : aides et prêts – allocation de logement et APL – conditions d'attribution).

N° 41802 de M. Maurice Depaix à M. le ministre du travail et des affaires sociales (Handicapés – allocations aux adultes handicapés – cumul avec les revenus d'une activité professionnelle).

N° 41854 de M. Jean Glavany à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Mutuelles – MGEN – fonctionnaires mis à disposition – perspectives).

N° 41882 de M. Henri Emmanuelli à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (Enseignement maternel et primaire – élèves – inscriptions – dérogations – conséquences – zones rurales).

Ces réponses seront publiées au Journal officiel, Questions écrites du lundi 14 octobre 1996.

